

**- COMMUNE D'ORSAY -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE 07 JUILLET 2016**

**PROCES-VERBAL**

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Stanislas Halphen (à partir de 19h50), Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Albert Da Silva (à partir de 19h30), François Rousseau, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole, Gabriel Laumosne, Yann Ombrello, Frédéric Henriot (à partir de 18h45), Raymond Raphaël, Alain Roche, Patrick Bernert, Rachid Redouane.

**Absents excusés représentés :**

Marie-Pierre Digard	Pouvoir à David Ros
Stanislas Halphen (jusqu'à 19h50)	Pouvoir à Augustin Bousbain
Eliane Sauteron	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Albert Da Silva (jusqu'à 19h30)	Pouvoir à Michèle Viala
Véronique France-Tarif	Pouvoir à Elisabeth Caux
Alexis Forêt	Pouvoirs Pierre Chazan
Claudie Mory	Pouvoir à Yann Ombrello
Claude Thomas-Collombier	Pouvoir à Didier Missenard
Frédéric Henriot (jusqu'à 18h45)	Pouvoir à Ariane Wachthausen
Isabelle Ladousse	Pouvoir à Astrid Auzou-Connes
Rémi Darmon	Pouvoir à François Rousseau
Simone Parvez	Pouvoir à Alain Roche
Caroline Danhiez	Pouvoir à Patrick Bernert
Stéphane Charousset	Pouvoir à Rachid Redouane

**Absents :**

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 18h30	19
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Gabriel Laumosne est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**2016-75 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – CRITERE : INTEMPERIES JUIN 2016**

Le Conseil municipal, par 32 voix pour, 1 NPPV (M. Charousset) :

- **Sollicite** l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016, pour l'attribution d'une subvention au taux maximum pour la rénovation des équipements endommagés.
- **Atteste** qu'aucune décision d'aide financière n'a été obtenue pour ces travaux.
- **Précise** qu'un plan de financement sera présenté lorsque l'ensemble des pièces aura pu être rassemblé.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette démarche.

M. Redouane souhaite prendre la parole à la demande de M. Charousset, élu absent dont il a le pouvoir, afin de donner l'explication de vote de ce dernier concernant ce point et tous les points à venir. Il indique que M. Charousset votera NPPV pour tous les points annoncés à l'ordre du jour car, dans un premier temps, il est étonné de la tenue de ce Conseil municipal, qui à son sens, n'avait aucun caractère d'urgence. De plus, estimant avoir été prévenu au dernier moment, il n'a pu se libérer pour y participer, ce qu'il trouve regrettable car l'un des points les plus importants du mandat en cours, l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, doit y être voté.

M. le Maire reprend la parole. Tout d'abord, il tient à préciser que le point en question voté ce soir est le document qui va être mis en enquête publique et non le PLU lui-même. Ce vote ne se fait pas par surprise puisque initialement il était prévu, dans le calendrier du « déroulé », que le projet de révision du PLU soit voté fin juin. Cependant, certains documents n'étant pas totalement finalisés à la date du 28 juin, date du précédent Conseil municipal, il a été décidé qu'une nouvelle séance aurait lieu 8 jours plus tard.

**2016-76 – INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)**

Le Conseil municipal, par 32 voix pour, 1 NPPV (M. Charousset) :

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris - Saclay, du 16 juin 2016.

**2016-77 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane), 1 NPPV (M. Charousset) :

- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit :

### **Filière administrative**

Cadre d'emplois : attachés Grade : attaché	- ancien effectif : 17 - nouvel effectif : 16
Cadre d'emplois : rédacteurs Grade : rédacteur	- ancien effectif : 16 - nouvel effectif : 15
Cadre d'emplois : adjoints administratifs Grade : adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- ancien effectif : 5 - nouvel effectif : 4
Grade : adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 8
Grade : adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	- ancien effectif : 19 - nouvel effectif : 13

### **Filière technique**

Cadre d'emplois : ingénieurs Grade : ingénieur	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1
Cadre d'emplois : techniciens Grade : technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1
Cadre d'emplois : agents de maîtrise Grade : agent de maîtrise principal	- ancien effectif : 8 - nouvel effectif : 7
Grade : agent de maîtrise	- ancien effectif : 9 - nouvel effectif : 12
Cadre d'emplois : adjoints techniques Grade : adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	- ancien effectif : 7 - nouvel effectif : 6

### **Filière médico-sociale**

Cadre d'emplois : puéricultrice Grade : puéricultrice hors classe	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1
Grade : puéricultrice classe supérieure	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1
Cadre d'emplois : agent spécialisé des écoles maternelles Grade : agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 3
Grade : agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	- ancien effectif : 13 - nouvel effectif : 12

### **Filière police municipale**

Cadre d'emplois : agent de police municipale Grade : brigadier	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2
Grade : gardien	- ancien effectif : 5 - nouvel effectif : 4

- **Crée** un poste d'informateur jeunesse dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi », à raison de 28h par semaine, pour une durée initiale de 12 mois.
- **Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois (6 mois minimum), renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement, notamment à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

M. Bernert prend la parole. Il explique que les élus de l'opposition n'étant pas en charge de la gestion, il leur est difficile d'avoir un avis sur les changements de postes qui sont proposés. De ce fait, à l'exception de M. Charousset qui votera NPPV comme annoncé précédemment, les élus de la minorité préfèrent s'abstenir.

## **2016-78 – SPORTS – TARIFICATION DU STADE NAUTIQUE MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane), 1 NPPV (M. Charousset) :

- **Décide** d'étendre la tarification du billet à l'unité « Orcéens », avec justificatif de domicile, à l'ensemble des habitants des 27 communes de la Communauté Paris Saclay jusqu'au 31 août 2016.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la commune.

M. Bernert prend la parole. Les élus de l'opposition estiment qu'étant donné que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ne finance en rien la piscine d'Orsay, ils ne voient pas pourquoi la commune d'Orsay mettrait en place un tarif préférentiel ou équivalent à celui des Orcéens pour les autres communes appartenant à la CPS.

M. le Maire explique que la commune d'Orsay souhaite jouer la carte de la solidarité, au regard de l'intercommunalité qui se construit. De plus, cela permettra aux personnes ne connaissant pas la piscine d'Orsay de la découvrir, ce qui les incitera certainement à revenir ultérieurement.

M. Roche tient à faire remarquer que lorsque des associations extérieures profitent d'équipements de la commune, elles payent le même tarif que les associations orcéennes, mais que malheureusement, la réciprocité n'a pas lieu. Il serait donc souhaitable de les inciter à en faire de même.

M. le Maire prend note de cette remarque.

**2016-79 – AMENAGEMENT DURABLE ET PROSPECTIVE TERRITORIALE – CLASSEMENT  
DANS LA VOIRIE COMMUNALE DU CHEMIN RURAL N°38**

Le Conseil municipal, par 32 voix pour, 1 NPPV (M. Charousset) :

- **Demande** le classement du chemin rural n° 38 dans la voirie communale.
- **Dit** que le tableau de classement des voies communales sera mis à jour.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

**2016-80 – URBANISME - CESSIION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE (AI 64) DE 158 M<sup>2</sup> NON BÂTIS, SITUEE A L'ANGLE DES RUES FLORIAN ET DE LOZERE A MADAME ET MONSIEUR BRIQUEZ**

Le Conseil municipal, par 32 voix pour, 1 NPPV (M. Charousset) :

- **Approuve** la cession par la ville à Madame et Monsieur BRIQUEZ d'une emprise de terrain d'une superficie de 158 m<sup>2</sup> sise parcelle AI 64.
- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la cession de cette emprise pour un montant minimum de 56 650 €.

**2016-81 – URBANISME – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : PRISE EN COMPTE DE LA NOUVELLE ARCHITECTURE REGLEMENTAIRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PREVUE PAR LA LOI ALUR**

M. Roche informe M. le Maire que l'ensemble des élus de l'opposition votera NPPV pour les 2 prochains points concernant le PLU, car il ne leur a pas été possible, en seulement 6 jours, de prendre connaissance dans son intégralité du document concernant le projet de révision du plan local d'urbanisme, celui-ci faisant 1200 pages.

Cependant, il ajoute qu'ils ne manqueront pas de faire part de leur opinion à ce sujet, lors du Conseil municipal de la rentrée.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 NPPV (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Décide** que sera applicable au projet de PLU l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-53 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que la présente délibération constitue la délibération expresse visée au VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

## 2016-82 – URBANISME – BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 NPPV (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charoussat, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Confirme** que la concertation publique s'est déroulée conformément aux modalités prévues par la délibération prescrivant la révision du PLU.
- **Tire** le bilan de la concertation, tel qu'il a été présenté.
- **Dit** que ce bilan pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- **Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que conformément aux dispositions des articles L 153-16 et suivants du Code l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise pour avis :
  - o aux personnes publiques et organismes associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme, à la préfecture ainsi qu'à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
  - o aux personnes à consulter de fait ou parce qu'elles en ont fait la demande ;
  - o aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale intéressés ;
  - o aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.
- **Dit** que conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération relative à l'arrêt du projet de révision fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'Orsay.
- **Précise** que le projet de Plan Local d'Urbanisme, arrêté, sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Orsay (Service Urbanisme).

M. Roche souhaite savoir pourquoi la partie diagnostic du projet de P.L.U est beaucoup plus approfondie que celle du P.L.U actuel ?

M. Bertiaux explique que cela a permis d'approcher au mieux une stratégie urbaine et également, de corriger les éventuels dysfonctionnements que l'on aurait pu repérer dans le cadre de ce diagnostic.

M. Missenard prend la parole : « L'arrêt du P.L.U mis au vote nous semble aller dans le bon sens à plus d'un titre :

- 1) Pour ce qui est du logement social : dans le P.L.U actuel, il y a obligation de mixité sociale à hauteur de 30 % de la surface de plancher pour les opérations se composant de 10 logements au moins, ou de plus de 600 m<sup>2</sup>. Dans la révision, la contrainte descend à 6 logements ou plus de 400 m<sup>2</sup>. Cela va dans le sens des préconisations demandées par l'Etat, permettra d'aider davantage les foyers modestes à vivre à Orsay et de diminuer l'amende SRU dont la commune est redevable.
- 2) Cette révision intègre, et c'est nouveau, la prise en compte du patrimoine architectural de la commune, avec les notions de « bâtiment exceptionnel, remarquable, intéressant, rural, de grand patrimoine », qui témoigne d'une vision du futur du bâti, où une densification

raisonnée est compatible avec le maintien du caractère paysager spécifique de notre commune.

Pour ces raisons en particulier, les élus verts voteront donc cette révision qui donne à la commune une ligne directrice cohérente en matière urbanistique pour les années à venir. »

M. Lausmone, souhaite également prendre la parole afin de souligner la qualité du travail exécuté au travers de ce projet de révision du P.L.U. De plus, il précise que M. Bertiaux et lui-même sont plutôt satisfaits des premières avancées en matière de logement social mais également en matière de préoccupations écologiques et environnementales. Pour une première réflexion, ils constatent que tout cela va plutôt dans le bon sens et, de ce fait, ils voteront pour ce projet.

Ce qui lui semble important à ce jour, c'est de faire une synthèse des grandes directions dans lesquelles ont été apportées des modifications, la plupart de celles-ci étant, soit imposées par la loi « ALUR », soit le résultat d'une confrontation du précédent P.L.U avec des situations ambiguës qu'il était nécessaire de clarifier.

M. le Maire ajoute qu'il est ravi que les délais soient jusqu'à présent tenus et salue le travail effectué jusqu'ici, tout en soulignant qu'il reste beaucoup de travail à accomplir tout au long du second semestre de l'année 2016.

M. le Maire interroge le public pour savoir si quelqu'un désire prendre la parole. M. Champetier, Président de l'ASEOR, souhaiterait savoir s'il est nécessaire d'attendre l'enquête publique pour obtenir des informations ou même, pour faire part de remarques.

M. le Maire répond par la négative.

Il rappelle que l'enquête publique aura lieu au cours du mois de novembre 2016, et qu'elle sera précédée par tout un cycle de réunions thématiques auxquelles participeront les associations. Il y aura également une réunion publique générale de présentation, dont le contenu sera décliné lors des différents conseils de quartier.

Il conclut en ajoutant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme qui vient d'être arrêté, est disponible dans son intégralité pour consultation au service Urbanisme.

---

La séance est levée à 20 heures.

---